



Rapport d'orientations budgétaires 2021

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de la tenue du débat par une délibération spécifique à caractère non décisionnel.

L'article D.2312-3 du CGCT précise le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires. Ainsi, le rapport doit comporter les informations suivantes :

- ✓ les évolutions prévisionnelles des dépenses et de recettes de fonctionnement et d'investissement en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les principales évolutions relatives aux relations financières entre la Commune et Bordeaux Métropole ;
- ✓ la présentation des engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations en matière de programmation d'investissements comportant une prévision des dépenses et des recettes et le cas échéant les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- ✓ des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice ;
- ✓ des informations sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel, les rémunérations, la durée effective du travail dans la Commune.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

L'article 10 de la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 ajoute qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité présente ses objectifs concernant :

- ✓ l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- ✓ l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

La crise sanitaire que nous subissons depuis mars dernier perturbe fortement l'action

publique à travers les fermetures de services et d'équipements publics et les modifications de conditions d'ouvertures des services publics notamment dans les écoles mais aussi avec la mise en place d'actions pour soutenir ceux qu'elle impacte durement (la partie de la population la plus précaire, les commerces de proximité, les associations...).

Les conséquences de la crise sur les finances publiques sont donc importantes, que ce soit au niveau national à travers les plans de relance et de lutte contre les effets de la crise sanitaire lancés par le Gouvernement ou au niveau des collectivités avec une dégradation des niveaux d'épargne liée principalement à une baisse des recettes fiscales et tarifaires.

Le projet de loi de finances pour 2021 est élaboré dans ce contexte de crise sanitaire. Bien qu'il s'inscrive en partie dans le cadre fixé par la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 (stabilité de la DGF et du FPIC, poursuite de la réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation), il comprend des mesures nouvelles pour relancer l'attractivité des entreprises et sauvegarder l'emploi dans les territoires.

Le budget primitif 2021 est le 1^{er} de la mandature.

Il s'inscrit dans le contexte particulier de la crise sanitaire mais également dans un contexte national où la contrainte de l'Etat sur les finances publiques est forte à travers les mesures de la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 et de la loi de finances pour 2021 qui réduisent l'autonomie budgétaire et financière des collectivités à travers notamment les mesures suivantes :

- réforme de la fiscalité locale,
- stabilité de la dotation globale de fonctionnement intégrant une hausse continue de la péréquation (DSR, DSU) entraînant un écrêtement des collectivités les plus riches,
- baisse de 50 % de la fiscalité des établissements industriels.

Ce budget doit également intégrer des projets engagés par la municipalité précédente qui pèsent pour moitié sur le volume finançable des investissements sur ce mandat. Le plus important de ces projets est la construction du nouveau Centre PMF, dont les travaux ont été lancés en février 2020, à la veille des élections municipales. Ce projet présenté en Conseil Municipal par l'ancienne municipalité pour un montant de 5,1 millions d'euros coûtera en réalité 8,2 millions d'euros. Au total, l'impact financier des projets engagés par la précédente équipe représente 14,2 M€ sur ce mandat.

Ce budget portera les nouveaux projets pour la population de la majorité élue en juin dernier dont les priorités sont :

- le social : solidarité envers les plus fragiles et à tous les âges
- la transition énergétique et écologique et la rénovation du patrimoine
- l'éducation, la jeunesse et la petite enfance

La qualité de vie des Saint Médardais est également au cœur du projet de la nouvelle municipalité, ainsi que le renforcement de la démocratie de proximité.

Les projets que souhaite mener la municipalité sur le mandat sont envisagés dans une démarche de sobriété financière mais aussi d'innovations. L'objectif n'est pas de créer des mètres carrés supplémentaires mais de rénover l'existant.

Ce programme, tourné vers le bien être de la population, répondra à des besoins avérés, vérifiés et nécessaires.

La municipalité s'inscrira dans une démarche de responsabilité financière en étudiant la réalisation des projets en fonction des financements possibles et des levées d'incertitudes pesant sur les finances locales.

Ainsi, dans ce contexte financier fortement contraint, notamment du fait des projets déjà engagés par l'ancienne municipalité pour un volume très important, et afin de réaliser les projets répondant au bien être de la population, dans une logique de sobriété et de responsabilité financière, il est envisagé d'augmenter les taux d'imposition. Le recours à ce levier sera calibré d'ici le vote du budget primitif en fonction notamment des notifications de recettes reçues.

Afin d'apporter les éléments explicatifs à cette introduction, le présent document abordera successivement :

- le contexte national
- le contexte financier des collectivités pour 2021
- la rétrospective budgétaire synthétique 2018-2020 de la Ville
- les perspectives pluriannuelles
- les orientations budgétaires proposées par la municipalité pour 2021

I) Contexte national : contexte économique et perspectives

La situation des collectivités est bien évidemment dépendante du contexte général dans lequel elles évoluent.

1. Contexte économique

A/ Un contexte mondial fortement frappé par la crise sanitaire

La crise sanitaire d'ampleur mondiale que nous traversons depuis le début de l'année 2020 constitue, depuis son déclenchement, un sujet d'actualité de premier plan qui dépasse le cadre sanitaire et, qui s'étend aux sphères politique et économique.

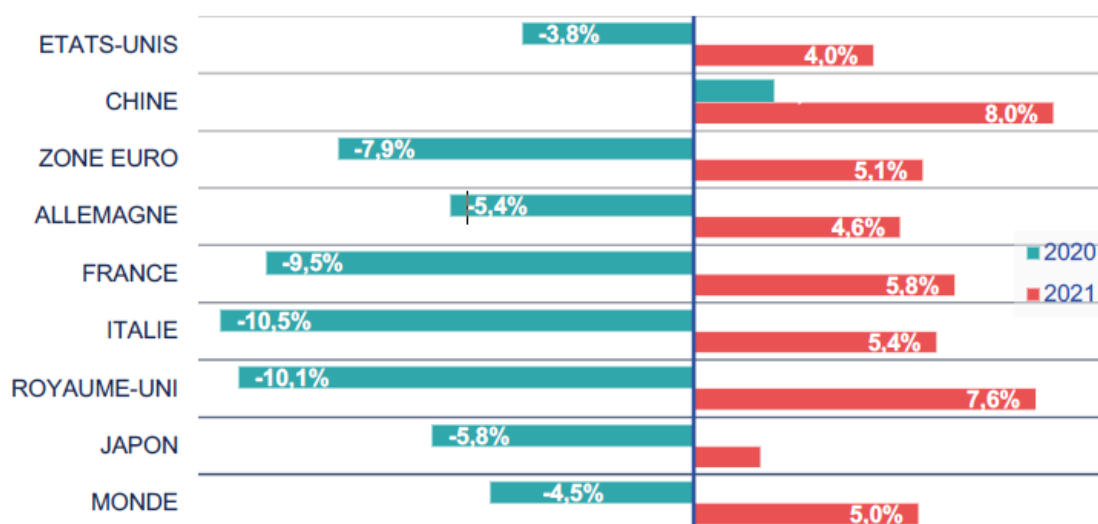
Au cours des mois qui se sont écoulés depuis le début de l'épidémie, les premiers impacts économiques de la crise sanitaire et des mesures mises en place pour endiguer sa propagation ont été observés. Parmi ces impacts, nous pouvons citer la forte chute du prix du baril de pétrole jusqu'à -37 dollars le baril le 20 avril, qui résulte du ralentissement de l'activité économique et de la demande mondiale. Outre ce chiffre inédit, d'autres montants sans précédent peuvent être cités, tels que 750 milliards d'euros, qui correspondent à l'enveloppe débloquée par la Commission européenne pour venir en aide aux Etats européens en difficulté, ou encore, le chiffre de 20 millions de destructions d'emplois survenues pour le seul mois d'avril aux Etats-Unis.

Malgré ces chiffres inédits, les mesures économiques prises par les gouvernements et les institutions supranationales pour soutenir l'économie semblent avoir permis de limiter l'ampleur de la crise économique dont l'évolution est étroitement corrélée à la résolution de la crise sanitaire.

Du côté de la croissance économique mondiale, l'OCDE prévoit une récession de 4.5 % en 2020.

Malgré le recul de l'activité économique mondiale en 2020, le PIB devrait renouer avec la croissance en 2021 selon les dernières estimations, bien que cette reprise soit fortement conditionnée par l'évolution de la pandémie.

Prévisions OCDE de croissance du PIB pour 2020 et 2021



Source : OCDE

B/ France : une chute historique du PIB et dégradation du déficit public

La croissance française (en moyenne annuelle) s'est élevée à 1,5% en 2019. Dans son exercice de prévisions de décembre 2019, la Banque de France prévoyait une croissance à 1,1% pour l'année 2020 et 1,3% au-delà.

La crise sanitaire a balayé ces projections.

Les prévisions de croissance sont marquées par leur grande instabilité compte tenu de la situation sanitaire.

Exprimés en % d'évolution du PIB	FRANCE		ZONE EURO	
	2020	2021	2020	2021
Commission européenne (été 2020)	-10,5	7,5	-8,7	6,1
FMI (octobre 2020)	-9,8	6,0	-8,3	5,2
OCDE (septembre 2020)	-9,5	5,8	-7,9	5,1
Banque de France / BCE (septembre 2020)	-8,7	7,4	-8,7	5,2
Hypothèse PLFI (après révision)	-11,2	8,0		

Les prévisions de croissance sont très aléatoires car elles dépendront fortement du rythme de propagation du virus, des moyens sanitaires d'y faire face (vaccins notamment), de la capacité de résilience de l'économie face aux nouvelles vagues et bien sûr des mesures de soutien mises en place par l'Etat.

L'inflation serait, elle aussi, moins forte qu'envisagée puisqu'elle serait de +0,5% en 2020 selon les dernières prévisions gouvernementales et de +0,7% en 2021.

Alors que la France peinait à respecter la trajectoire de réduction du déficit public définie par la loi programmation des finances publiques pour 2018-2022, l'effondrement de l'économie et les mesures de soutien prises par l'Etat se traduisent par un déficit prévisionnel 2020 qui s'établirait autour de -10% du PIB qui serait ramené à -6,7% en 2021. Cependant, les effets des nouvelles vagues ne sont pas pris en compte dans ces chiffres. L'essentiel de ce déficit est porté par l'Etat.

Le montant de la dette publique s'élèvera à plus de 2 600 milliards en 2021. Le taux d'endettement (dette/PIB) aura un niveau proche de 120% en 2020.

La forte dégradation de la situation financière de l'Etat fait peser des incertitudes quant à l'effort qui pourrait être demandé aux collectivités locales dans l'avenir pour redresser les comptes de l'Etat.

2. Principales mesures pour les collectivités territoriales : projet de loi de finances pour 2021

Le projet de loi de finances pour 2021 est élaboré dans ce contexte de crise sanitaire. Bien qu'il s'inscrive en partie dans le cadre fixé par la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 (stabilité de la DGF et du FPIC, poursuite de la réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation), il comprend des mesures nouvelles pour relancer l'attractivité des entreprises et sauvegarder l'emploi dans les territoires.

Afin d'organiser la contribution des collectivités à la réduction des dépenses publiques et du déficit public à hauteur de 13 milliards d'euros, la loi de programmation prévoyait la signature de contrats d'objectifs de trois ans entre l'Etat et les collectivités territoriales pour la maîtrise de leurs dépenses. La 1^{ère} loi de finances rectificative du 23 mars 2020 adoptée dans le cadre de la crise sanitaire a suspendu la contractualisation pour que les collectivités puissent faire face sans contrainte aux dépenses urgentes de soutien à la population et à l'économie. Le projet de loi de finances pour 2021 ne prévoit pas la signature de nouveaux contrats d'objectifs.

A/ le plan de relance de l'économie française

Présenté le 3 septembre 2020 par le Gouvernement, le plan de relance de l'économie française de 100 milliards d'euros (sur deux ans), pour renforcer la compétitivité des entreprises françaises et relancer l'attractivité et sauvegarder l'emploi dans les territoires, s'appuie sur un ensemble de leviers d'interventions :

- 20 milliards d'euros de baisse des impôts de production
- 78 milliards d'euros de financements directs par l'Etat, les organismes de Sécurité Sociale et le secteur financier public
- Deux milliards d'euros de garanties

Les mesures détaillées par le Gouvernement s'articulent autour de trois axes : l'écologie, la compétitivité des entreprises et la cohésion sociale à laquelle contribue un soutien à l'emploi notamment des plus jeunes. Pour des répercussions rapides sur l'économie, un décaissement rapide des crédits est prévu : 52% des 100 milliards d'euros doivent avoir un effet sur le solde public en 2021.

Le volet budgétaire de la relance repose pour l'essentiel sur la mission « Plan de relance » dotée de 36 milliards d'euros d'autorisations d'engagements et sur la mise en place d'un programme d'investissements d'avenir doté de 11 milliards d'euros. Ces 36 Mds€ seront autorisés en loi de finances pour 2021.

L'impact macroéconomique du plan de relance est évalué à 1,5 point de PIB pour 2021.

Concernant la baisse des impôts de production de 20 Mds€ (sur 2 ans), elle se décompose ainsi :

- Suppression de la part régionale de CVAE remplacée par une part de TVA pour les Régions (7,2 Mds€/an)
- Baisse de 50 % de la fiscalité des établissements industriels (Contribution Foncière des Entreprises et Taxe foncière sur les propriétés bâties : compensation aux communes et aux EPCI de l'Etat via un Prélèvement sur Recettes (PSR) dynamique (3,3 Mds€/an)

B/ Le niveau des concours financiers aux collectivités

Dans le projet de loi de finances pour 2021, les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales s'élèvent à 53,9 milliards d'euros, soit une hausse de +4,79 milliards d'euros par

rapport à la loi de finances pour 2020.

Cette hausse s'explique principalement par l'inscription de la seconde annuité du « filet de sécurité budgétaire aux collectivités territoriales » voté en Loi de finances rectificative n° 3 pour 2020 (+ 430 M€), par la création d'un Prélèvement Sur Recettes (PSR) de compensation au bloc communal de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels (+ 3 290 M€) et par la création d'une dotation aux régions en compensation de la suppression des frais de gestion TH. En outre, le dynamisme du FCTVA (+ 546 M€), en lien avec le cycle électoral de l'investissement local, explique également cette hausse des concours financiers. Enfin, la création du fonds de sauvegarde des départements (+ 250 M€) participe dans une moindre mesure à cette hausse.

En neutralisant l'augmentation liée à la réforme de la fiscalité locale (+3,3 Mds€ de PSR de compensation d'allègement de la fiscalité sur les établissements industriels et +300 M€ de dotation aux régions en compensation de la perte des frais de gestion TH), les concours financiers progressent de +1,2 Md€.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes, des EPCI et des départements restera stable en 2021 à hauteur de 26,8 milliards d'euros. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesse, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc communal en faveur des collectivités les plus fragiles (hausse de la Dotation de Solidarité Urbaine de +90M€ et de la Dotation de Solidarité Rurale de +90 M€).

Le financement de la péréquation est couvert par un écrêtement de la dotation de compensation des EPCI et de la dotation forfaitaire des communes.

Ainsi, l'écrêtement sur la DGF est applicable aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur de plus de 75% au potentiel fiscal moyen par habitant au niveau national. Il est plafonné à 1% des recettes réelles de fonctionnement N-2.

La Ville de Saint-Médard-en-Jalles sera donc de nouveau écrêtée et aura son montant de DGF diminué de l'ordre de -165 K€.

Dans le projet de loi de finances pour 2021, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) s'élève à 570 millions d'euros comme en 2020. Elle est complétée de 100 millions d'euros de crédits de paiement votés en loi de finances rectificative n° 3 au titre de l'abondement exceptionnel d'un milliard d'euros de la dotation de soutien à l'investissement local, fléché vers la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine.

C/ La poursuite de la réforme de la fiscalité directe locale

Le projet de loi de finances pour 2021 acte la suppression totale de la taxe d'habitation pour les résidences principales à l'horizon 2023. Elle intègre ainsi la réforme de la fiscalité locale qui prendra effet en 2021.

La loi de finances pour 2020 prévoyait la dernière tranche de suppression de la taxe d'habitation pour 80% des ménages.

Pour les 20% des ménages restants, l'allègement sera de 30% en 2021, puis de 65% en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Les communes ne percevront plus à compter de 2021 le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires est quant à elle maintenue. Son produit continuera à être perçu par les communes.

La part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) sera intégralement transférée aux communes.

Ainsi, le taux de référence 2021 de la taxe foncière sur le foncier bâti communal

correspondra à la somme du taux communal et du taux départemental.

Pour les communes pour lesquelles le transfert de cette part départementale de TFB ne compenserait pas la perte du produit de taxe d'habitation des résidences principales, comme c'est le cas pour la Ville de Saint-Médard-en-Jalles, la loi prévoit un mécanisme de coefficient correcteur, permettant une compensation par l'Etat à l'euro près. Ce coefficient sera calculé en 2021 puis sera fixe. Il sera appliqué les années suivantes aux bases de taxes foncières revalorisées (légalisées et physiques). Le coefficient sera calculé sur les bases de fiscalité de 2020.

Les impacts de cette réforme de la fiscalité locale sont, à ce jour, difficilement mesurables notamment sur le dynamisme de ce transfert et sur le potentiel fiscal des communes, intercommunalités et départements à compter de 2022, ce qui pourrait avoir des conséquences sur les montants de Dotation Globale de Fonctionnement, de Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et sur les mécanismes internes de dotation de solidarité métropolitaine. La loi de finances pour 2021 prévoit une réforme des indicateurs financiers (coefficient de correction appliqué de manière dégressive de 2022 à 2027).

De plus, la pérennité de ce système de compensation par l'Etat n'est pas assurée. La loi de finances prévoit une réévaluation de ce dispositif en 2024.

A travers les diverses mesures fiscales intégrées dans le projet de loi de finances 2021 (baisse des impôts de production, réforme de la fiscalité locale), les communes perdent un pouvoir de taux de fiscalité sur une partie significative de leurs recettes ce qui baisse fortement l'autonomie et le dynamisme budgétaires et financiers.

D/ Les autres dispositions en matière fiscale

La revalorisation légale des bases fiscales de taxes foncières sera adossée à l'inflation constatée en 2020 qui est de 0,2%, pourcentage historiquement faible.

Le projet de loi de finances pour 2021 prévoit diverses mesures fiscales :

- Possibilité pour les communes ou EPCI d'exonérer de Contribution Economique Territoriale de 3 années complémentaires en cas de création ou d'extension d'établissement
- Poursuite de la suppression des taxes à faible rendement (7 nouvelles taxes en 2021)
- Adaptation de la taxe d'aménagement en vue de lutter contre l'artificialisation des sols (Département – EPCI)
- Transfert à la DGFIP de la gestion des taxes d'urbanisme (taxe d'aménagement, composante logement de la redevance pour archéologie préventive...), exigibilité de la taxe d'aménagement en une seule fois à l'achèvement des travaux
- Réforme de la taxation sur la consommation d'électricité pour avoir une meilleure visibilité et un suivi plus simple de cette taxe avec un seul opérateur (la DGFIP) : création d'un seul impôt national (la TICFE) qui remplacera la TICFE (Etat), la TCFE (communes/EPCI) et la TDCFE (départements) à partir de 2021 (suppression du pouvoir fiscal résultant de la possibilité d'ajuster le coefficient multiplicateur qui s'applique aux tarifs)

E/ Les dispositions en matière de ressources humaines

Rétabli dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances de 2018, le jour de carence avait pour principale mission de réduire le micro-absentéisme dans la fonction publique. Suspendu pendant le premier confinement puis réintégré après la fin de l'état d'urgence, il a été à nouveau suspendu à l'unanimité par le Sénat lors de l'examen du projet de loi de finances 2021.

La suspension du délai de carence est applicable du 1er janvier 2021 au 16 février 2021 pour tous les agents publics dont l'arrêt maladie est directement lié à l'épidémie du Covid 19.

Ce revirement vise à :

Corriger les inégalités entre le secteur public et privé.

Lutter contre la propagation du virus en incitant à se faire tester et en favorisant l'isolement des agents en cas de suspicion d'infection.

La loi de finances pour 2021 prévoit l'application de la 4^{ème} phase des mesures du PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations), impactant à la hausse la masse salariale des collectivités territoriales. Pour la Ville de Saint-Médard-en-Jalles, son impact serait de l'ordre de 110 000 € en 2021.

La loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 prévoit en outre un certain nombre de mesures dont l'impact financier est difficile à évaluer :

- la rupture conventionnelle (mise en place en 2020),
- la prime de précarité pour les contractuels (durée inférieure à un an) recrutés à partir de 2021 (évaluée à 16 000 € pour la Ville en 2021).

Le Plan de relance 2020-2022 prévoit des mesures en faveur de l'inclusion numérique avec un objectif de déploiement de 4 000 conseillers numériques sur le territoire national. Les collectivités locales peuvent participer à ce dispositif en recrutant des conseillers numériques afin d'accompagner les citoyens de la manière suivante :

- soutien dans les usages quotidiens du numérique
- sensibilisation aux enjeux du numérique (protection des données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité des enfants...)
- recherche d'autonomie pour la réalisation des démarches administratives en ligne.

L'Etat prendra en charge sous la forme d'une subvention 50 000 € par poste créé et 100% des frais de formation initiale et /ou continue. La Ville a décidé de candidater à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'Agence nationale de Cohésion des Territoires afin de recruter deux conseillers numériques.

En 2021, la Ville devra organiser les élections régionales et départementales pour un coût estimé à 100 000 €.

F/ Les relations financières entre la Ville et Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole s'était engagée à maintenir le pacte fiscal et financier avec les villes membres jusqu'à la fin du mandat 2014-2020. Ce pacte devait être réécrit en 2020.

En raison de la crise sanitaire, la 3^{ème} loi de finances rectificative du 30 juillet 2020 prévoit un report au 31 décembre 2021 de la date limite d'adoption des pactes financiers et fiscaux des EPCI (soit un délai supplémentaire d'un an).

Les incertitudes notamment liées à l'impact des mesures fiscales du projet de loi de finances pour 2021 pour Bordeaux Métropole pourraient avoir comme conséquence la diminution de la dotation de solidarité métropolitaine. Cette recette est de l'ordre de 1,2 million pour la Ville de Saint-Médard-en-Jalles.

II) Rétrospective budgétaire synthétique 2018-2020.

L'analyse rétrospective de la « santé financière » de la commune constitue un préalable indispensable avant de se projeter sur les perspectives en découlant tant en exploitation qu'en matière d'investissement.

1. Les dépenses de fonctionnement.

Dépenses réelles de fonctionnement par chapitre (selon CA) :

	2018	Evol./N-1	2019	Evol./N-1	2020*	Evol./N-1
Charges à caractère général (011)	8 387 563	-2,06 %	8 495 149	4,15 %	7 256 969	-14,58%
Charges de personnel (012)	21 432 107	-0,60 %	21 770 784	1,58 %	22 126 868	1,64%
Autres charges de gestion courante (65)	3 709 952	-0,51 %	3 636 132	-1,99 %	3 981 044	9,49%
Atténuations de produits (FPIC et SRU) (014)	474 539	25,08 %	545 701	15,00 %	293 562	-46,20%
Charges financières (66)	476 936	-16,24 %	429 641	-9,92 %	391 799	-8.81%
DRF (hors charges exceptionnelles)	34 481 097	0,89 %	34 877 407	1,15 %	34 050 242	-2,37%

*Compte administratif anticipé

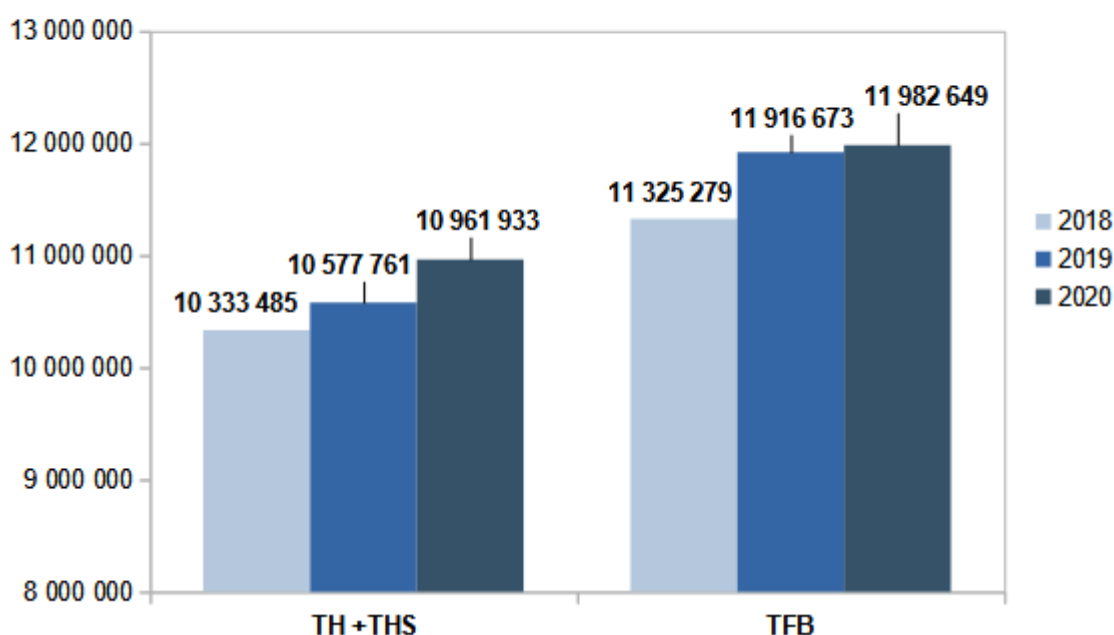
2. Les recettes de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement par chapitre (selon CA) :

	2018	Evol./N-1	2019	Evol./N-1	2020*	Evol./N-1
Produits du service et du domaine	4 215 514	1,79 %	4 024 119	-4,54 %	2 774 361	-31,05%
Fiscalité directe locale	21 732 706	2,14 %	22 569 782	3,85 %	23 023 574	2,01%
Attribution de compensation Bordeaux Métropole	2 494 963	-3,65 %	2 494 963	0,00 %	2 446 733	-1,93%
Dotation de solidarité métropolitaine	1 208 286	0,52 %	1 239 396	2,57 %	1 260 048	1,67%
Droits de mutations	2 750 900	92,91 %	1 544 700	-43,85%	1 583 035	2,48%
Autres recettes fiscales	1 232 901	33,48 %	1 320 464	7,10 %	806 015	-38,96%
Dotations et participations	5 893 008	-7,21 %	5 746 214	-2,49 %	5 338 500	-7,10%
Autres produits de gestion courante	631 610	-50,64 %	662 791	4,94 %	531 677	-19,78%
Atténuations de produits	122 247	-54,97%	140 605	15,02 %	236 535	68,23%
RRF (hors produits financiers et except.)	40 282 137	2,08 %	39 743 033	-1,34 %	38 000 748	-4,38%

*Compte administratif anticipé

Evolution des produits d'imposition de TH et TFB 2018-2020



Évolution des bases de taxe d'habitation (TH) et de taxes foncières sur les propriétés bâties (TFB) :

	Bases TH	Évolution /N-1	Dont		Bases TF	Évolution /N-1	Dont	
			Var. légale	Var. Physique			Var. légale	Var. Physique
2018	54 557 106	1,93%	1,20%	0,73%	44 927 439	2,37%	1,20%	1,17%
2019	55 840 051	2,35%	2,20%	0,15%	47 276 293	5,23%	2,20%	3,03%
2020	57 838 542	3,58%	0,90%	2,68%	47 535 736	0,55%	1,20%	-0,65%

	DGF perçue	Évolution
2018	1 304 816	-8,17%
2019	1 126 123	-13,69%
2020	968 984	-13,95 %

La Ville de Saint-Médard-en-Jalles continuera de se faire écrêter de l'ordre de -165 K€ en 2021.

3. Capacité d'autofinancement (analyse de la section de fonctionnement)

L'épargne brute est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement (hors opérations exceptionnelles).

L'épargne nette ou autofinancement est l'épargne brute diminuée du remboursement du capital.

Prélevée sur la section de fonctionnement, l'autofinancement permet d'investir en limitant le recours à l'emprunt.

La capacité d'autofinancement brute représente la part de l'épargne brute dans les recettes réelles de fonctionnement. Elle est à comparer avec la capacité de désendettement (encours de dette/épargne brute).

	2018	2019	2020
Epargne brute (en milliers d'€)	5 801	4 865	3 950
Capacité d'autofinancement brute (%)	14,40 %	12,24%	10,40 %
Epargne nette (en milliers d'€)	3 190	2 561	1 583

En 2020, la crise sanitaire a eu pour conséquence la dégradation de l'épargne brute et de l'autofinancement par la perte des recettes beaucoup plus importante que les dépenses non réalisées.

La crise sanitaire continue de fragiliser l'évolution des recettes de fonctionnement avec la perte des produits des services et de la CAF liée à la fermeture de services ou d'équipements publics.

De plus, la réforme de la fiscalité locale ainsi que la baisse des impôts de production de 50 % décidée en loi de finances pour 2021 affaiblissent le dynamisme de la fiscalité locale.

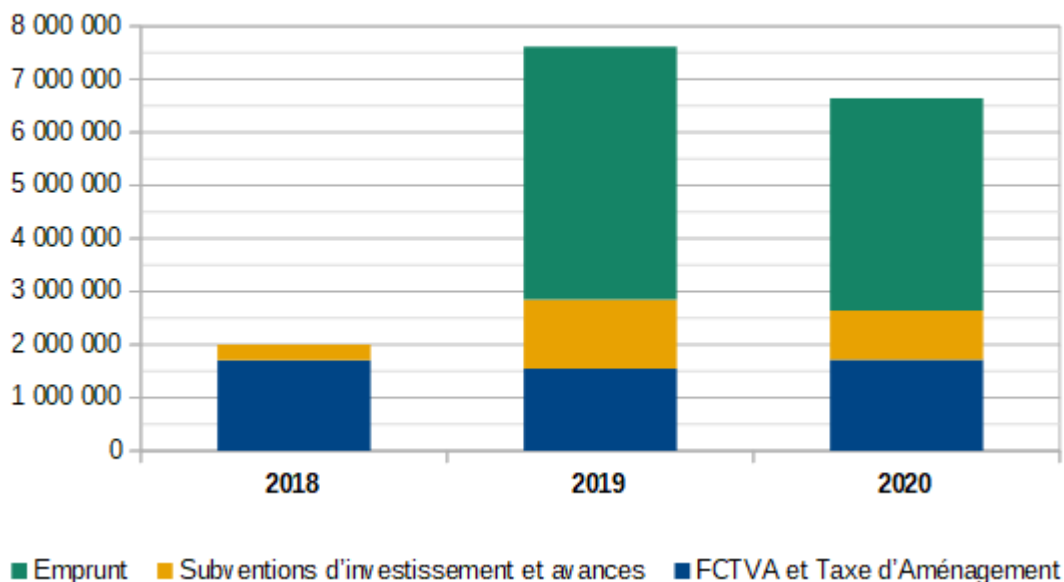
Enfin, la DGF de la Ville continuera d'être écrêtée. À ce rythme, elle serait nulle en 2026.

Quant aux dépenses de fonctionnement, elles sont difficilement compressibles pour maintenir la qualité de service aux Saint Médardais, le soutien aux partenaires (associations, CCAS, Scène nationale Carré-Colonnes) et le soutien aux publics les plus fragilisés par la crise sanitaire.

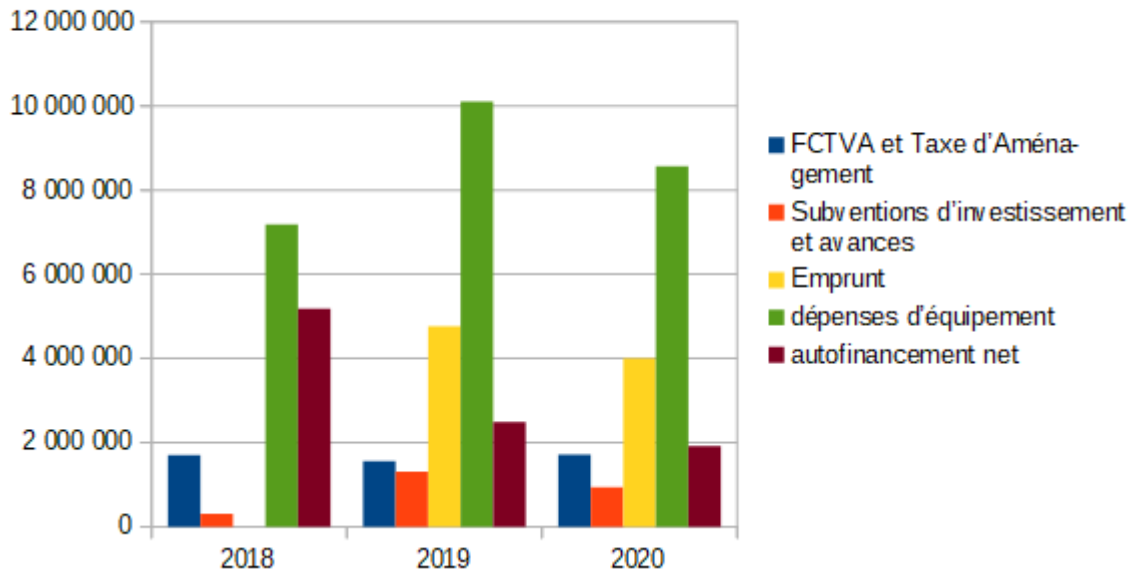
Tous ces éléments qui pèsent sur la section de fonctionnement fragilisent l'autofinancement. Afin de permettre à la Ville de réaliser son programme d'investissement, il faut qu'elle continue de dégager un autofinancement suffisant.

4. Financement des investissements.

Recettes d'investissement



Mode de financement des équipements



5. Vue d'ensemble de l'encours de dette.

	2018	2019	2020
Encours de dette au 31/12	15 187 161	17 646 663	19 279 956**
Annuité de la dette	3 127 150	2 755 190	2 779 114
Intérêt de la dette (66)	516 478	450 692	412 406
Taux d'endettement* (encours de dette/RRF)	37,70 %	44,40 %	50,74%
Charges de la dette (annuité dette/RRF)	7,76 %	6,93 %	7,31 %
Capacité de désendettement (encours de la dette/Epargne brute)	2,62	3,63	4,88
Encours de la dette par habitant	486,86	558,86	608,95

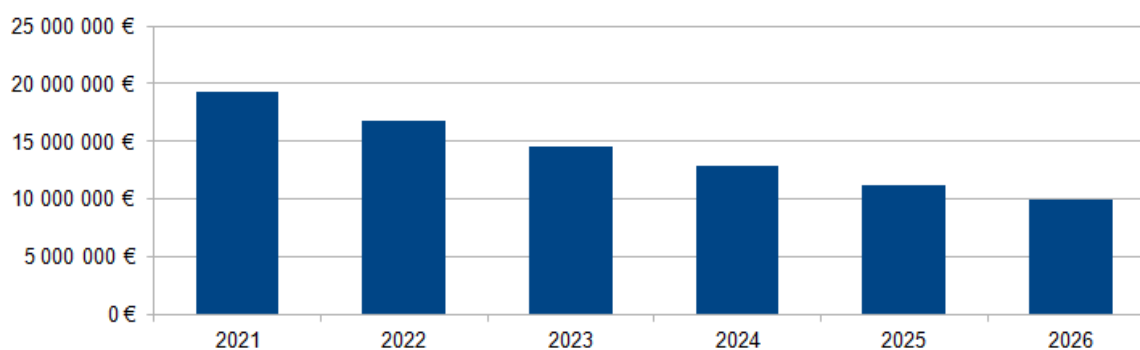
*taux d'endettement = nombre d'années que mettrait la collectivité pour se désendetter si elle y consacrait toutes ses ressources.

**L'encours au 31/12/2020 ne comprend pas l'emprunt de 1,934 M€ contracté en décembre 2020 qui ne sera mobilisé qu'en février 2021 (report de crédits).

L'encours moyen de la strate par habitant « communes de 20 000 à 50 000 habitants (source : site de la DGCL) s'élève à 1 076 €/hbt à fin 2019. La Commune de Saint-Médard-en-Jalles se situe pour sa part à 558,86 €/hbt.

La durée résiduelle de la dette se situe à 11 ans et 5 mois au 1^{er} janvier 2021, contre 11 ans et 20 jours au 1^{er} janvier 2020.

Profil d'extinction de la dette au 1er janvier 2021



L'encours de dette au 1^{er} janvier 2021 se décompose par 82,56% d'emprunts à taux fixes, 10,35% d'emprunts à taux variables et 7,08% d'emprunts à taux structurés.

La stratégie d'endettement de la Ville est d'accroître de façon raisonnée son niveau d'endettement en conservant une capacité de désendettement inférieure à 9 ans.

Elle s'appuie sur des emprunts à taux fixes compte tenu des taux d'intérêts historiquement bas.

6. Structure et évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

« Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le Maire au Conseil Municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1 - À la structure des effectifs ;

2 - Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3 - À la durée effective du travail dans la Commune.

Il présente en outre, l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget »...

La présente annexe comporte donc les informations précitées, en complément aux éléments déjà exposés dans le rapport d'orientations budgétaires 2021.

A/ Structure des effectifs

Au 31/12/2020, les effectifs de la Ville, tous statuts et toutes quotités horaires confondus sont au nombre de 667 (contre 670 au 31/12/2019).

Cet indicateur comprend les agent.e.s en activité sur emploi permanent et non permanent ainsi que les agent.e.s en situation administrative particulière (8 en disponibilité d'office pour maladie). Sa variation est peu significative au regard du nombre d'ETP (équivalent temps plein) qui représente en moyenne mensuelle 569,75 ETP contre 568,40 en 2019.

Effectif moyen en ETP

ETP moyen annuel tous statuts confondus	
2018	564,56
2019	568,40
2020	569,75

Entre 2018 et 2019, les ETP sont restés globalement stables avec une variation de + 0,68 % non significative, de même qu'entre 2019 et 2020 avec une variation de + 0.24 %.

Conséquences de la crise sanitaire de mars à décembre 2020 sur les effectifs :

La crise sanitaire a généré le report de plusieurs recrutements prévus initialement en 2020. Néanmoins, les contraintes sanitaires ont nécessité de renforcer les services de l'Éducation et de la petite Enfance à compter du mois de mai, en sortie du premier confinement

Ainsi, plusieurs agent.e.s sur emploi permanent, dont l'activité s'est vue impactée à la baisse, ont été redéployé.e.s temporairement dans ces services.

Il a également été nécessaire de recruter plusieurs agent.e.s en remplacement du personnel absent, et d'augmenter la quotité de travail des agent.e.s travaillant habituellement à temps non complet au sein du secteur scolaire, notamment pour la mise en œuvre des protocoles sanitaires renforcés à partir du mois de septembre 2020.

Ces dispositions, ainsi que le recours accru à Jalles Solidarités, expliquent la stabilité en 2020 de l'effectif et des ETP moyens mensuels par rapport à 2019, malgré les deux mois de confinement et les périodes de fermeture de certains services.

Effectif global en activité par statut

La Ville renforce en 2020 sa politique de réduction de l'emploi précaire avec :

- la pré-titularisation de 9 agents contractuels : les emplois permanents sont actuellement occupés à 89 % par des agents fonctionnaires ;
- l'étude systématique du remplacement des agents en cas de départ, la priorité étant donnée aux redéploiements internes.

Compte tenu de ces mesures et des mouvements de personnel entre 2018 et 2020, le nombre d'agent.e.s fonctionnaires titulaires et stagiaires est resté quasiment stable, de 461 à 463, et la part des agent.e.s contractuel.le.s sur emploi non permanent est passée de 143 à 138 agents.

En 2020, la Ville qui avait adopté le schéma de mutualisation de Bordeaux Métropole en 2015, a décidé de transférer la compétence « affaires juridiques » au 1^{er} janvier, ceci sans impact sur l'effectif global des agents sur emploi permanent.

Pour 2021, la mise en œuvre des nouveaux projets du mandat autour de la démocratie participative, de la transition écologique et du développement durable, ainsi que le renforcement des moyens alloués à la sécurité, à la proximité avec les administrés et à l'environnement, généreront la création de plusieurs emplois permanents (de l'ordre de 5).

Par ailleurs, la Ville entend développer sa politique de réduction de l'emploi précaire avec un programme de 29 pré-titularisations.

Enfin, elle souhaite également renforcer son implication pour l'insertion professionnelle des jeunes en développant l'accueil des apprenti.e.s (au nombre de 4 au 31/12/20).

Effectifs sur emploi permanent par catégorie hiérarchique

STATUTS	fonctionnaires				contractuels sur emploi permanent hors assistantes maternelles				total sur emploi permanent			
	A	B	C	total	A	B	C	total	A	B	C	total
31/12/2018	29	57	375	461	9	15	15	39	38	72	390	500
31/12/2019	35	48	375	458	12	17	26	55	47	65	401	513
31/12/2020	33	53	377	463	13	14	32	59	46	67	409	522

Au-delà des arrivées et départs de personnel, il est à noter l'augmentation du nombre de fonctionnaires de catégorie B, grâce à la nomination sur le grade d'animateur, suite réussite au concours, de plusieurs directeur.rice.s de CLAE, précédemment titulaires du grade d'adjoint d'animation de catégorie C.

Les remplacements supplémentaires d'agent.e.s absent.e.s liés à la crise sanitaire (mesures d'isolement notamment) explique l'augmentation du nombre d'agent.e.s contractuel.le.s de catégorie C.

Effectifs sur emploi permanent à temps partiel (TP) et à temps non complet (TNC) au 31/12/2020

Le nombre global d'effectifs à temps partiel et à temps non complet reste stable par rapport à 2019.

STATUTS	Fonctionnaires	Contractuels sur emploi permanent	Total
temps partiel autorisé	23	0	23
temps partiel de droit	12	0	12
temps partiel thérapeutique	9	0	9
temps non complet	32	20	52

Nota : 2 fonctionnaires à 80 % sur TNC sont comptabilisés à la fois dans les TNC et dans les temps partiels de droit

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent au 31/12/2020

Tranche d'âge	Fonctionnaires	Contractuels sur emploi permanent
- 25 ans	0	5
25 à 34 ans	61	23
35 à 44 ans	91	20
45 à 54 ans	187	9
55 à 59 ans	83	2
60 à 64 ans	37	0
65 ans et +	4	0
TOTAL	463	59
AGE MOYEN	47,45	35,76
	46,13	

L'âge moyen des agents sur emploi permanent reste stable : 46,13 en 2020 contre 46,11 en 2019 et 45,66 en 2018 ; celui des fonctionnaires est passé de 46,91 en 2018 à 47,25 en 2019 puis 47,45 en 2020 ; celui des contractuels de 34,90 en 2018 à 36,59 en 2019 puis 35,76 en 2020.

Répartition femmes – hommes sur emploi permanent par filière métier au 31/12/2020

Fonctionnaires	Femmes	%	Hommes	%	Total	%
filière administrative	78	24%	12	9%	90	19%
filière technique	139	43%	91	65%	230	50%
filière animation	47	15%	16	12%	63	14%
filière culturelle	18	6%	10	7%	28	6%
filière sanitaire & sociale	39	12%	0	0%	39	8%
filière sportive	2	1%	4	3%	6	1%
filière police municipale	1	0%	6	4%	7	2%
TOTAL	324	100%	139	100%	463	100%
% F/H	70%		30%		100%	

La répartition globale femmes-hommes des fonctionnaires sur emploi permanent a varié d'un point par rapport à 2019 (71 % de femmes pour 29 % d'hommes).

Contractuels sur emploi permanent	Femmes	%	Hommes	%	Total	%
filière administrative	5	12%	3	17%	8	14%
filière technique	15	37%	5	28%	20	34%
filière animation	6	15%	4	22%	10	17%
filière culturelle	3	7%	5	28%	8	14%
filière sanitaire & sociale	11	27%	0	0%	11	19%
filière sportive	1	2%	1	6%	2	3%
filière police municipale	0	0%	0	0%	0	0%
TOTAL	41	100%	18	100%	59	100%
% F/H	69%		31%		100%	

Le pourcentage de femmes contractuelles augmente de 62 % en 2019 à 69 % en 2020. Vu les faibles effectifs dans chaque filière et le turn over important dans la filière animation, les variations par filières métiers ne sont pas significatives.

Le taux global de féminisation (fonctionnaires et contractuel.le.s) de 70 % (plus élevé que la moyenne nationale de 60% dans les communes) est en lien avec la nature des métiers et les services proposés par la Collectivité dans les domaines de l'Éducation et de la Petite Enfance, qui emploient plus de 40% des effectifs de la Collectivité (à noter que les aides de puériculture ainsi que les agents d'entretien des écoles et la majorité des agents occupant des fonctions d'Atsem relèvent de la filière technique).

Le rapport de situation sur l'égalité femmes-hommes, qui sera présenté préalablement au vote du budget, complétera et précisera ces données sur les effectifs de la Collectivité.

B/ Dépenses de personnel – Éléments de rémunération

En 2020, les charges de personnel ont été essentiellement impactées par l'effet GVT lié aux avancements d'échelons et de grades prévus par le statut de la fonction publique territoriale, qui représente un montant de 220 000 € sur une année pleine, par la mise en œuvre de la 3^{ème} phase des mesures du PPCR (46 000 €) et par l'organisation des élections municipales.

La crise sanitaire a eu un impact sur les charges de personnel, suite au report de plusieurs opérations de recrutement et à l'annulation d'une grande partie des manifestations.

Cependant, comme indiqué dans la partie effectifs, la nécessité de recruter des agent.e.s en remplacement du personnel absent, d'augmenter la quotité de travail des agent.e.s travaillant habituellement à temps non complet au sein du secteur scolaire, ainsi que le recours accru à Jalles Solidarités a contrebalancé la diminution.

Par ailleurs, une prime exceptionnelle d'un montant de 66 436 € a été versée à 365 agents de la Ville qui, pendant la première période de confinement, ont travaillé en présentiel et ont participé à la distribution des masques aux administrés.

La Ville a également versé des subventions au CCAS et à la Résidence autonomie pour leur permettre de verser la même prime à leurs agents, pour un montant de 15 594 €.

Il est également à noter que la Collectivité a souhaité développer sa participation financière à la protection sociale complémentaire des agents. Cette mesure a porté le budget global dédié à la protection sociale complémentaire à 57 900 € contre 44 400 € en 2019.

Pour 2021, les charges de personnel seront impactées par l'effet GVT (200 K€), la 4^{ème} phase du PPCR (110 K€), l'organisation des élections départementales et régionales (100 K€), le renfort du personnel scolaire dans le cadre de la crise sanitaire et l'évolution des effectifs pour répondre aux priorités municipales (transition énergétique, démocratie participative, tranquillité et sécurité publique).

Rémunération moyenne brute des fonctionnaires en décembre 2020 rétablie en ETP

Fonctionnaires	Nb agents rémunérés	Trait. de base brut (y/c indem. compens. SMIC)	NBI (37 % des agents)	RI	SFT (35% des agents)
Cat A	33	2 831 €	103 €	773 €	85 €
Cat B	53	2 062 €	66 €	407 €	41 €
Cat C	377	1 746 €	56 €	277 €	58 €

Comparatif avec rémunération moyenne brute des fonctionnaires en 2019 rétablie en ETP

Fonctionnaires	Nb agents rémunérés	Traitement de base brut	NBI (38 % des agents)	RI	SFT (37 % des agents)
Cat A	35	2 765 €	101 €	700 €	66 €
Cat B	48	2 062 €	66 €	385 €	38 €
Cat C	381	1 715 €	55 €	266 €	53 €

Les évolutions du traitement de base (lié à l'ancienneté) en catégorie A et C résultent de la réforme PPCR au 01/01/2020 et des avancements de grade, représentant une moyenne de 6 points d'indice pour les catégories C, soit 28 € brut.

Les agent.e.s de catégorie B n'étaient pas concernés en 2020 par la réforme PPCR, et de jeunes agents ont été nommés sur un grade de cette catégorie, ce qui explique la stabilité

du traitement de base brut moyen de cette catégorie.

Heures supplémentaires payées

Le nombre d'heures supplémentaires hors élections payées au 31/12/2020 est de 4 867 heures pour un montant total de 88 010 €. Pour mémoire, en 2019, il était de 7 544 heures pour 136 204 €.

Cette diminution est liée à l'annulation des évènements municipaux en raison de la crise sanitaire.

Avantages en nature

Nombre d'agents concernés – types d'avantages en nature

Nombre d'agents concernés	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Logement	8	7	7	6	6	4	4
Repas	316	254	294	312	272	283	266
Véhicule	-	-	1	1	1	1	1
Base cotisations	47 890 €	45 381 €	55 194 €	58 108 €	49 428 €	43 854 €	32 675 €

C/ Durée effective du travail

Depuis le 1er juillet 2016, la durée légale du temps de travail de 1607 heures est respectée dans l'ensemble des services municipaux. Seul l'espace aquatique bénéficie d'une réduction de la durée annuelle de travail, portée à 1515 heures, en contrepartie des sujétions cumulatives que sont, le travail régulier du dimanche, et le travail en horaires décalés (fin régulière de service à 22h a minima).

Dans ce cadre, compte tenu de la diversité des missions dévolues aux services municipaux, le travail est organisé en différents cycles, déterminés par les horaires d'ouverture au public et les nécessités de fonctionnement :

- a) cycles hebdomadaires, avec ou sans horaires variables, d'une durée de référence de 36h30 sur 5 jours ;
- b) cycles pluri hebdomadaires, dont la durée hebdomadaire moyenne peut aller jusqu'à 38h ;
- c) cycles annuels.

Les cycles de travail de chaque service font l'objet d'annexes au protocole cadre de l'organisation du temps de travail. Ils peuvent évoluer, après présentation en Comité Technique, en fonction des besoins des services.

En 2020, pour répondre à l'état d'urgence sanitaire, le télétravail a été déployé autant que possible dans les services, dès lors que tout ou partie des activités le permettait.

En 2021, une étude sera menée pour la mise en place du télétravail dans le cadre d'un fonctionnement normal des services.

III) Prospective budgétaire 2021-2026 : priorités municipales, engagements pluriannuels et perspectives.

1. Priorités municipales.

Face aux crises actuelles (environnement, économie, santé,...), les priorités pour ce mandat 2021-2026 de l'équipe municipales sont les suivantes :

- le social : solidarité envers les plus fragiles et à tous les âges
- la transition énergétique et écologique et la rénovation du patrimoine
- l'éducation, la jeunesse et la petite enfance

La participation citoyenne est un vecteur de la démocratie de proximité que souhaite développer la municipalité.

Une attention particulière sera portée pour répondre aux besoins des Saint-Médardais afin d'améliorer leur quotidien dans notre Ville.

A/ Social : de nouvelles solidarités à tous les âges

L'amélioration de l'accompagnement des personnes les plus fragiles est une priorité municipale à travers notamment l'accès aux droits, l'ouverture d'un centre de santé municipal, la lutte contre l'isolement.

Face à la carence constatée, la Ville réalisera des logements d'urgence afin de répondre aux situations, notamment en cas de violences intra-familiales.

La Municipalité souhaite également appeler et accompagner des projets d'économie sociale et solidaire.

La Ville adhère de nouveau à partir de 2021 au dispositif PLIE de l'ADSI Technowest afin de favoriser l'insertion sociale, économique et professionnelle des personnes exclues du marché de l'emploi.

Enfin, la Municipalité met en place un programme ambitieux en matière de logement social.

B/ La transition énergétique

La Ville a signé le pacte pour la transition, qui est un outil permettant d'agir localement. Ainsi, la Ville s'engage à intégrer les impacts à court terme et à long terme de l'urgence climatique et sociale, à sensibiliser et former tous les publics au niveau local, à associer les citoyens à la construction des politiques locales et à mettre un plan d'actions suivi et évalué tout au long du mandat.

Afin de développer un urbanisme raisonné et maîtrisé, la Commune réalisera en 2021 une charte paysagère et environnementale accompagnée par un cabinet spécialisé. En effet, dans le cadre des choix politiques définis pour la maîtrise de son développement urbain, la Ville entend mettre en place les orientations générales des politiques d'aménagement, d'urbanisme, de paysage, de protection et de valorisation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation des continuités écologiques. Celles-ci seront complétées par une démarche innovante de promotion de la qualité architecturale, environnementale et paysagère prenant en compte le bien vivre et la santé des habitants. Cette démarche servira de base pour la concertation avec les acteurs, particuliers, promoteurs et lotisseurs.

La mise en œuvre de cette démarche s'appuie à la fois sur la volonté de la Ville de proposer aux habitants des solutions de logements de qualité, accessibles et sur le constat de l'importance que revêt le patrimoine bâti, naturel et paysager comme levier de

développement sans oublier la nécessité de prendre en compte la transition environnementale indispensable à la lutte contre le réchauffement climatique. Elle permettra d'entrer plus finement dans les questions de prix, de programmation, de qualité du logement, de prise en compte du paysage, de transition écologique et sociale.

Elle traduit l'idée que la qualité urbanistique et architecturale est tributaire d'une politique affirmée et partagée avec les acteurs locaux. Pour cela elle s'appuiera sur une démarche participative auprès des 6 conseils de quartiers et des associations environnementales et d'usagers de la Commune.

Le cahier des charges s'inscrit parfaitement dans l'ambition innovante de ce projet.

Une modification du PLU sera effectuée dans un 1^{er} temps puis sa révision.

Un des objectifs est la préservation des espaces naturels et de la ressource eau.

Un plan de rénovation et d'optimisation des bâtiments publics va être élaboré.

La Ville portera une démarche de sensibilisation de l'ensemble des citoyens (préservation des ressources, biodiversité, réduction des déchets, pesticides et pollution...) à travers notamment la brigade verte.

C/ L'éducation, la jeunesse et la petite enfance

Cette priorité municipale se déclinera par un plan d'amélioration des écoles et une rénovation de la Maison de la Petite Enfance.

La Municipalité souhaite également aider les familles lors des rentrées scolaires et faciliter l'accès à l'éducation.

Elle portera un projet de développement à l'éducation à la citoyenneté et à la responsabilité.

La Ville va renforcer les moyens alloués aux écoles.

La municipalité souhaite également développer la médiation culturelle auprès de tous les publics et décentraliser les manifestations dans les quartiers.

La Ville a mis en place à partir du 1^{er} janvier 2021 un dispositif de prêts d'honneur étudiants pour répondre aux difficultés de financement des études des jeunes.

2. L'autofinancement.

Compte tenu des évolutions prévisibles de recettes de fonctionnement (crise sanitaire, DGF, réformes fiscales...) et des projections des dépenses de fonctionnement, les objectifs que se fixent la Ville en matière d'épargne sont les suivants :

	CAA 2021	CAA 2022	CAA 2023
Epargne brute	3 100 000	3 700 000	3 400 000
Epargne nette	600 000	1 300 000	1 300 000

CAA : *compte administratif anticipé*

3. Programmation pluriannuelle des investissements.

Plusieurs opérations ont été engagées par l'équipe municipale précédente sur le mandat 2014-2020 qui ont un impact fort sur ce nouveau mandat :

Libellé de l'autorisation de programme	Montant de l'autorisation de programme	Durée de l'autorisation de programme	Montant impactant 2021-2025
Construction d'un nouveau bâtiment en lieu en place du centre PMF	8,2 M€	2017-2022	7,047 M€
Restructuration des tribunes et aménagement des vestiaires du stade de Gajac	2,5 M€	2020-2022	2,453 M€
Total			9,5 M€

La Commune a également travaillé avec Bordeaux Métropole pour entreprendre des travaux très importants de rénovation du Carré des Jalles (équipement d'intérêt métropolitain) pour un montant estimé de 2,8 millions d'euros pour la part Ville. Ce projet comprend la rénovation de la grande salle et de ses installations techniques, la rénovation d'espaces communs pour améliorer le confort du public, la modernisation et l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment (clos couvert). Ces travaux nécessiteraient la fermeture du Carré des Jalles pendant 18 mois et nécessiteraient des travaux pour déplacer les services municipaux occupant le Carré des Jalles dans d'autres locaux pour un montant estimé à 1,5 M€.

De plus, dans le contrat de délégation de service public de gestion du centre équestre, la Ville s'est engagée à réaliser les travaux d'aménagement du club house d'un montant prévisionnel de 400 K€. Ces travaux n'ont pas été faits, ils devront donc être réalisés en 2021.

Les engagements pris par l'ancienne équipe pèsent donc pour 14,2 M€ sur cette nouvelle mandature, ce qui représente la moitié de l'investissement finançable dans une prospective financière au fil de l'eau.

De plus, la Ville doit réaliser des investissements récurrents chaque année :

- Enfouissement des réseaux et éclairage public
- Aménagements d'espaces verts notamment en lien avec les travaux de voirie réalisés par Bordeaux Métropole
- Travaux de gros entretiens du patrimoine pour un volume annuel de 1 M€
- Renouvellement du parc automobile
- Travaux d'accessibilité

La Ville doit également verser une attribution de compensation d'investissement à Bordeaux Métropole (en lien avec les divers transferts de compétence et équipement) de 667 K€ par an.

En cumulant tous ces investissements, il reste peu de marges de manœuvre pour réaliser les investissements pour lesquels la nouvelle équipe municipale a été élue notamment en matière de transition écologique et d'équipements scolaires.

Conformément à son programme, la Municipalité a ainsi voté une autorisation programme de 8 millions d'euros de 2021 à 2026 pour la ligne verte (rénovation énergétique du patrimoine et investissements liés à la transition écologique).

4. Perspectives.

Dans le contexte financier contraint pesant fortement sur l'évolution des recettes, afin de financer le programme d'investissement de la mandature qui comprend les 14,2 millions d'euros engagés par l'ancienne municipalité, sans dégrader la capacité de désendettement au-delà de 9 ans à la fin du mandat et dans une démarche de responsabilité financière, il est

proposé de recourir au levier fiscal.

Le recours à ce levier sera calibré d'ici le vote du budget primitif en fonction notamment des notifications de recettes reçues.

IV) Choix et orientations budgétaires pour 2021

1. Les choix en matière de dépenses de fonctionnement

L'évolution des dépenses de fonctionnement en 2021 sera de l'ordre de 3 à 3,5 % par rapport au BP 2020.

A/ Les contraintes venant de l'Etat

Cette progression s'explique d'une part par des mesures décidées par l'Etat qui s'imposent à la Collectivité :

Sur les charges à caractère général :

- Loi Egalim : passer à 50 % de produits de qualité dans la restauration scolaire dont 20 % de produits bio au 1^{er} janvier 2022 (au 31/12/2020 la Ville est à 25 %)
- Forte hausse des tarifs de l'électricité
- Numérisation obligatoire des autorisations d'urbanisme

Sur les charges de personnel :

- Le Glissement Vieillesse Technicité (200 K€)
- 4^{ème} phase du PPCR (110 K€)
- Organisation des élections régionales et départementales (+100 K€)
- Mise en place des indemnités de précarité pour les contrats de moins d'un an (16 K€)

Sur les autres charges :

- Pénalité SRU pour manque de logement social, conséquence du manque de politique menée sur la précédente mandature (100 K€)

B/ Les contraintes liées à la crise sanitaire

L'évolution s'explique également par les mesures prises dans le contexte de crise sanitaire :

- Subvention à l'EHPAD Simone de Beauvoir pour le versement d'une prime aux agents (36 K€)
- Achat de masques, gel pour le fonctionnement des services (60 K€)
- Renfort des personnels dans les écoles pour assurer les protocoles sanitaires

C/ Les choix de la Municipalité

L'évolution s'explique enfin par les choix décidés par la Municipalité pour répondre rapidement aux besoins de la population :

Sur les charges à caractère général :

- Elaboration de la charte paysagère et environnementale
- Etude pour définir les besoins en matière de tranquillité publique et de cohésion sociale

Sur les charges de personnel :

- Renfort de l'effectif de la Police municipale
- Evolution de l'organigramme de la Ville pour mener les priorités municipales de transition énergétique et de démocratie participative
- Recrutement de deux conseillers numériques (financés entièrement sur 2021)

Sur les charges de gestion courante :

- Adhésion au dispositif du PLIE de l'ADSI Technowest

2. Les orientations en matière de recettes

L'évolution des recettes de fonctionnement (hors levier fiscal) serait légèrement négative par rapport au BP 2020 en raison de :

- La crise sanitaire qui impacte le produit des services et les participations de la CAF en raison des fermetures de services et d'équipements municipaux
- Le faible dynamisme des bases fiscales avec notamment une revalorisation légale de seulement 0,2 % et le contexte de réforme de la fiscalité locale
- Un écrêtement de la DGF de l'ordre de -165 K€

Les recettes provenant de la Métropole devraient être stables (attribution de compensation, dotation de solidarité métropolitaine et fonds de concours « voirie – propreté »).

L'évolution envisagée des recettes de fonctionnement, selon les hypothèses retenues, serait de l'ordre de 1%.

L'épargne brute dégagée serait de l'ordre de 3 à 3,5 millions d'euros.

L'épargne nette s'élèverait entre 500 K€ et 1 M€.

3. Les orientations en matière d'investissements

Les grandes lignes du programme d'équipement 2021 seraient de 10 à 10,5 millions d'euros dont 5 millions pour la construction du nouveau Centre Pierre Mendès France, 400 K€ pour le réaménagement du club house du centre équestre et 800 K€ pour la restructuration des tribunes et vestiaires du stade de Gajac.

La Ville verse également une attribution de compensation en investissement à Bordeaux Métropole de 667 K€ chaque année.

Le reste des investissements comprendra :

- les opérations dans le cadre de la ligne verte qui intégreront la rénovation de bâtiments municipaux notamment des écoles
- la poursuite de la mise en accessibilité des bâtiments publics
- la création de logements d'urgence

Outre les recettes d'investissement de l'ordre de 2 à 2,5 millions (FCTVA, taxe d'aménagement, subventions), les projets d'équipement seront financés par le recours à l'emprunt (de l'ordre de 3,5 M€).

LES BUDGETS ANNEXES

La séance du 7 avril 2021 sera aussi consacrée à l'examen des cinq budgets annexes de la Commune.

Le budget annexe des logements sociaux allée Dordins se rapporte à de la gestion locative sociale.

Un budget annexe concerne le bâtiment à usage commercial.

Deux autres budgets annexes se rapportent à l'aménagement et la commercialisation de zones d'activités (Galaxie et Picot).

Le budget Galaxie sera clôturé en 2021 après le vote du compte administratif 2020.

Le budget 2021 du budget annexe Picot permettra sa clôture, le dernier lot devant être vendu en 2021.

Enfin le dernier budget annexe concerne l'exploitation des installations photovoltaïques de la Commune. Il donne lieu depuis 2014 à un reversement de l'excédent au budget principal qui sera intégré au budget primitif après le vote du compte administratif 2020.

Il n'est pas prévu de contracter d'emprunts nouveaux pour les budgets annexes, les recettes générées par leur activité couvrant les dépenses.